

Conditions générales à l'octroi de toute dérogation

- Autorisation de l'établissement de destination ;
- Désignation et respect d'un itinéraire privilégiant les grands axes et évitant le passage à proximité d'établissements détenant des bovins ;
- Transport sans rupture de charge et sans arrêt avant le déchargement à destination ;
- Les moyens de transport sont étanches et doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés immédiatement après chaque transport et séchés avant tout nouveau chargement. Ces opérations font l'objet d'un enregistrement par l'opérateur qui précise les produits utilisés ;
- Des mesures de protection contre les vecteurs sont en place dans le bâtiment de destination (par exemple des moustiquaires, ventilation mécanique, lutte contre les gites larvaires, lampes UV...).

1/ MOUVEMENTS DE BOVINS VERS UN ELEVAGE

Motif : bien-être animal (notamment animaux blessés, vêlage, manque d'alimentation et d'abreuvement).

Conditions applicables pour la dérogation :

- Visite sanitaire dans les 48h précédent le mouvement. Cette visite est à la charge de l'éleveur demandeur de la dérogation à l'interdiction de mouvement.
- Laissez-passer sanitaire (LPS) auprès de la DDPP de départ préalablement au mouvement.

DEPART \ ARRIVEE	Zone cœur de protection	Zone de protection (hors zone cœur de protection)	Zone de surveillance	Zone de vaccination	Zone indemne
Zone cœur de protection (communes infectées et communes proches)	OUI	NON	NON	NON	NON
Zone de protection (hors zone cœur de protection)	NON	OUI	NON	NON	NON
Zone de surveillance	NON	OUI	OUI	NON	NON
Zone indemne	NON	NON	OUI (même EDE)		